



Délibération du Conseil Communautaire

- Le mardi 15 avril 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 09 avril 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond –Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemerrier -Géry Denis -Gilles Mercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier –Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janailac – Julie Bordet – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Michel Valade pour la commune de La Chapelle Montabourlet Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	11	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé -Lisa Boyer -Alfred Gonnard – Joël Constant - Bruno Limerat –Pierre Guigné – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand -Edwige Badel
Procurations	7	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Bruno Limerat à Daniel Bonnefond Philippe Dubourg à Jean-Pierre Prunier Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janailac Edwige Badel à Julie Bordet

DELIBERATION N° 2025 /51 : (Code Nomenclature /722)**DATE : 15 AVRIL 2025****RAPPORTEUR : Jean-Marcel BEAU****OBJET : Adoption des taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2025**

VU le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1636 B decies ;

CONSIDERANT la délibération de la CCPR n°2023-83 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé de faire application des dispositions de capitalisation du taux de CFE à hauteur de 0.06% ;

CONSIDERANT la proposition de la commission d'arbitrage du 25 mars 2025 ;

La CCPR avait reconduit en 2023 le taux 2022 et avait capitalisé la différence entre le taux voté et le taux maximum autorisé soit 0.06 points.

La durée maximale de capitalisation des augmentations de taux non retenues au titre d'une année est de trois ans. Si, à l'expiration du délai de trois ans, l'EPCI n'a pas utilisé de son droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits à augmentation restants ne peuvent plus être ajoutés au taux de CFE.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mobiliser les 0.06 points de capitalisation. Le taux de CFE serait alors de 29.21% et le produit attendu s'élèverait à 877 176 € (soit +1 801 €).

TAXE	Taux 2024	Produits 2024	Proposition taux 2025	Base 2025	Produits attendus 2025
C.F.E	29.15 %	822 390 €	29.21 %	3 003 000	877 176 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE d'adopter le taux de CFE 2025 à 29.21% ainsi que présenté ci-dessus, avec mobilisation de la capitalisation 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 28

Votes contre : 26

Abstentions : 3

Publié le 30-04-2025

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance
du 15 avril 2025
Yves Mahaud**



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 18/04/2025 12:38:30